

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BENOVIE DU MARDI 05 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 8h30, en session ordinaire, à la Salle Alexandrie, Espace Lawrence Durrell, à SOMMIERES, sous la présidence de Madame MARTIN-GUIGNERY.

Date de convocation : 30 avril 2026
Nombre de délégués titulaires : 13
Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 10
Procurations : 2
Votants : 12

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Corinne PEYRARD, Jean REVERSAT.
Saussines : Jade BERTHELOT, Gérard ESPINOSA, Pauline MIQUEL.
Sommières : Jean-Pierre BONDOR, Serge COURSIER, Robert DAUMAS.
Villevieille : Marc BERTHE, Christel MARTIN – GUIGNERY.

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

- **MEMBRES EXCUSES OU ABSENTS**

Boisseron : Bernard BRIDIER, Loïc FATACCIOLI (suppléant).
Saussines : Nicolas BAUDESSEAU (suppléant).
Sommières : Guy ROUSSEL (**procuration à M. DAUMAS**), Stéphane PORRET (suppléant).
Villevieille : Cyril JEAN (**procuration à Mme MARTIN-GUIGNERY**), Thierry SEGUIER (suppléant).

- **SECRETAIRE DE SEANCE**

Marc BERTHE

- **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

2026-05.03) INDEMNITES DE PRESIDENCE ET DE VICE-PRESIDENCES

Conformément à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de Président(e) et de Vice-Présidents peuvent faire l'objet d'une indemnité déterminée par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les taux appliqués à cet indice brut terminal dépendent de la strate de la population. La population en vigueur au 1^{er} janvier 2026 selon les chiffres de l'INSEE est de 10 311 habitants pour l'ensemble des 4 communes du syndicat.

Les taux maxima applicables, correspondant à la strate de population 10 000 à 19 999 habitants, sont :

- Fonction de Président : 21,66 % de l'indice brut terminal ;
- Fonction de Vice-Présidents : 8,66 % de l'indice brut terminal.

Il est rappelé que lors du précédent mandat, les indemnités de fonctions des élus étaient calculées sur la base du taux maximum.

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur l'attribution à la Présidente et aux Vice-Présidents, d'une indemnité de fonction, et fixer le taux à appliquer sur l'indice brut terminal.

Mise au vote :

Votants : 12

Votes pour : 12

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer au Président et aux Vice-Présidents une indemnité de fonction aux taux maxima de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- d'inscrire les dépenses au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

La Présidente
Christel MARTIN-GUIGNERY